

ARRETE MUNICIPAL N° 91/2026

Le Maire de la Commune de Plappeville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 22123.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande de l'entreprise HAGANIS le 30 juin 2026, pour procéder à des travaux de raccordement à l'assainissement Rue des Prés Saint Jacques,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, de par ses pouvoirs de police, de prendre des dispositions réglementaires nécessaires pour éviter toute atteinte à la sécurité publique lors de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **A partir du lundi 27 juillet 2026, et jusqu'à la fin des travaux,** la circulation et le stationnement seront interdits Impasse du Jar, et le stationnement sera interdit et la circulation sera régulée Rue des Prés Saint Jacques au droit des travaux pour procéder aux travaux de raccordement à l'assainissement,

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par la société MULLER TP, Zac Bellefontaine – rue de la Promenade – 57780 ROSSELANGE, en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'application du présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Plappeville, dont ampliations seront adressées à :

- Police Intercommunale et Police nationale
- EUROMETROPOLE METZ – Pôle déchets
- HAGANIS
- Affichage mairie + city all
- Archives
- TAMM
- Riverains

Plappeville, le 21 juillet 2026

Le Maire,

Jérôme GAIRE

